

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET DE LA
FORMATION

Direction générale de l'Enseignement
secondaire

1ère Direction

Réf: A/92/10

Bruxelles, le 30.IV.1992

- A Messieurs les Gouverneurs
de Province;
- A Mesdames et Messieurs les
Bourgmestres;
- Aux Pouvoirs Organisateurs d'
établissements d'enseignement
secondaire libre subventionné;
- Aux Chefs des établissements
d'enseignement secondaire
organisé ou subventionné par
la Communauté française.

POUR INFORMATION :

- Aux Membres du service
d'Inspection ;
- Aux Vérificateurs;
- Aux Associations de Parents.

16864 X75

OBJET: Brevets de l'Ecole professionnelle du cycle secondaire complémentaire, section:
NURSING et
certificats de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire,
subdivision: PUERICULTURE.
Modifications.

Suite à la nomination de Madame L.ONKELINX en qualité de Ministre de
l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement, la mention

<< AU NOM DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
DU ROYAUME DE BELGIQUE,

Le Directeur général, >>

est remplacée par la mention

<< AU NOM DU MINISTRE DE L'INTEGRATION SOCIALE, DE LA SANTE PUBLIQUE ET
DE L'ENVIRONNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE,

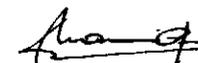
Le Directeur général, >>

sur les formules de brevets de l'Ecole professionnelle du cycle secondaire
complémentaire, section NURSING (circulaire du 12.06.1990 - Réf. A/90/8) et de
certificats de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire,
subdivision PUERICULTURE (circulaire du 04.05.1990 - Réf. A/90/4).

Cette mesure est d'application à partir de la présente année scolaire.

Aucune rature ou surcharge ne sera admise sur les titres qui seront
présentés.

Le Directeur Général,



LOUIS MANIQUET.